

Compte-rendu du conseil municipal du 31 Août 2016

Etaient présents: Mmes Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE
Mrs Patrick SOUNY, Gwendal LE ROUX

Absents : M Patrick LE FUR a donné pouvoir à Marie Renée EYMARD
Alan LE GURUN a donné pouvoir à Elsa BRUGALE
Philippe LE FUR
Angèle LE FUR

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 Juillet 2016

Approbation à l'unanimité

2- Rapport annuel 2015 – Gestion des déchets

Un rapport annuel a été effectué sur le prix et la qualité de Service Public de la gestion des déchets et assimilés par la Communauté de Commune.

Après échange, il a été décidé de faire une nouvelle campagne d'information sur le tri des déchets près de la population. (pas de déchets verts à la côte, compactage des emballages...)

Un broyeur est prévu pour les déchets verts, une visite à la déchetterie de Arradon doit permettre de mieux identifier les besoins.

3- Travaux Mairie

a. Demande de fonds concours AQTA

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté une enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 € par commune.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours pour le projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès d'AQTA l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2016 et de 2017 un montant de 20 833 € par année pour la réalisation du programme cité. Le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 626 265 € H.T.
- De l'autoriser à signer tous actes y afférents.
-

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- A solliciter AQTA pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2016 et 2017 pour un montant annuel de 20 833 €

- A signer les actes y afférents.

b. Territoire à énergie positive et pour la croissance verte (TEPCV)

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV). La procédure de cet appel à projet se déroule en 2 temps

- 1) Une sélection de candidatures sur dossiers
- 2) La validation d'un programme d'actions à engager avant fin 2017 et du plan de financement prévisionnel associé.

La commune a confié à l'AIP le soin de répondre à l'appel à projet pour son compte et celui des autres îles de Bretagne. Le projet des îles du Finistère a en premier lieu été validé par le Ministère et la convention a été signée en suivant. Le projet des îles du Morbihan et de Bréhat vient d'être à son tour validé et la signature de la convention devrait suivre sous peu.

Le programme TEPCV constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, il est proposé de valoriser dans la convention financière l'action suivante, pour laquelle la commune est maître d'ouvrage :

→ Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics

Cette action vise à améliorer les performances de bâtiments communaux par des travaux renforçant l'isolation de ces bâtiments (huisseries, isolation), le remplacement, la programmation, le pilotage et la gestion des appareils de chauffage. L'action proposée concerne l'amélioration des performances énergétiques de la mairie.

Îles concernées : Houat, Belle-île (Communes de Locmaria et Sauzon)

Le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation thermique de la commune de Houat est le suivant :

| | | |
|-----------------------------------|----------|------|
| - Coût total : | 54 000 € | |
| - Subvention TEPCV | 37 800 € | 70 % |
| - Certificats Economies d'Energie | 5 400 € | 10 % |
| - Maître d'ouvrage | 10 800 € | 20 % |

Le montant de l'aide TEPCV attendue pour ce projet est donc de 37 800 €. La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé de solliciter Morbihan Energies pour la mobilisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

→ Valorisation des îles en tant que territoires à énergie positive pour la croissance verte

L'action consiste à organiser sur les îles concernées : des actions médiatiques de présentation des actions TEPCV et des résultats en mobilisant les différents partenaires, les acteurs des projets TEPCV, et en y associant des médias locaux et nationaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation thermique de la mairie,
- de solliciter Morbihan Energies pour mobiliser les CEE
- de l'autoriser à signer, avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire

4- Etude paysagère

Dans le cadre de l'Association des Iles du Ponant, il est proposé le financement d'un diagnostic paysager, schéma d'intention et esquisse d'aménagement sur l'île de Houat :

- Pour la liaison entre le port et le bourg
- L'aire d'accueil
- L'environnement du fort

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Association des Iles du Ponant égal à 80 % de la prestation évaluée à 12 748.20 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la subvention

5- Modification du tableau des effectifs

a. Création d'un emploi temporaire

Madame le Maire expose que la politique de régularisation foncière des aménagements communaux induit un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi temporaire pour :

- Poursuivre la politique d'action foncière et les missions juridiques diverses,
- Assurer l'assistance et les conseils juridiques dans les domaines variés du droit,
- Contrôler et rédiger les actes complexes (délibérations, actes d'acquisition, etc.)

L'emploi sera créé pour la période du 01 octobre 2016 au 31 mars 2017 sur le grade d'attaché territorial, premier échelon.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité ,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial pour la période du 01 octobre 2016 au 31 mars 2017.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

b. Création d'un poste d'agent de maîtrise

En prévision du départ en retraite programmé fin janvier 2017 de Jean Louis VINCENT, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de gestion et de direction des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise ;

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons de bonne organisation au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet. Cet emploi remplacera un poste d'agent technique.

Le responsable de ce poste de travail, chargé des fonctions d'agent de maîtrise, sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Madame Le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Après délibération le Conseil Municipal,

- décide à l'unanimité de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 01 Janvier 2017.

6- Transfert Médecine Professionnelle de l'AMIEM vers le Centre de Gestion

Suite au désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public, la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires. En conséquence, il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux.

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est :

- d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.
- de confier à des équipes médicales et de santé au travail :
 - o - La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).
 - o - L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan
- d'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

7- Modification des délégations de Philippe LE FUR

Madame Le Maire fait part aux membres du conseil Municipal de son échange avec son 2^{ème} adjoint et rappelle l'arrêté du 18 avril 2014 attribuant la délégation à Monsieur Philippe LE FUR pour les activités relevant des secteurs : Nouvelles Technologies, Communication et Association.

Considérant que le manque de disponibilité de Monsieur LE FUR Philippe lié à son activité professionnelle hors commune ne lui permet pas d'assumer la totalité de ses délégations,

Madame le Maire propose en conséquence de modifier ses délégations et de partager pour moitié son indemnité avec Monsieur LE FUR Patrick, qui se verra attribué la délégation des associations et du port.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Prend acte de la nouvelle répartition des indemnités,
- Décide à l'unanimité de répartir l'indemnité comme proposé par Madame le Maire

8- Droit de Prémption

Vente parcelle AD 553 : terrain + maison pour une valeur de 315 000 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De ne pas appliquer le droit de prémption

9- Questions diverses

1- Décision modificative sur la Régie Site Portuaire

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il est nécessaire de reclasser les comptes d'investissement en dépenses (erreur imputation lors de la rédaction du budget) :
- Compte 2186 - 99 965.90 €
- Compte 2188 +99 965.90 €

- Que les subventions perçues pour la construction du bâtiment des pêcheurs doivent être amorties sur la même base que le bâtiment.

Il convient donc de régulariser les écritures comme suit :

Dépenses investissement :

- compte 13911 - 040 2 379.75 €
- compte 13913 - 040 11 536.60 €
- compte 13918 - 040 4 769.48 €

Régularisation des dépenses d'investissement :

- comptes 2188 - 18 675.83 €

Recettes de fonctionnement

- compte 777 – 040 + 18 675.83 €

Dépenses de fonctionnement

- compte 6152 + 18 675.83 €

- **Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

2- Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la réunion avec la compagnie des ports conformément à leur demande.

Réunion le mercredi 21 septembre à l'arrivée du bateau

Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 21 H 10